

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 46 (1958)

Heft: 857

Artikel: Vaud

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-269190>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

VAUD

31me Journée des Femmes vaudoises

Malgré la neige, les sièges du Casino de Montbenon à Lausanne étaient bien garnis le jeudi 13 mars pour la 31me journée des femmes vaudoises. Mmes Jaccottet-Dubois, Charney et Détraz respectivement présidentes du Cartel vaudois des Associations féminines, de la Fédération des Unions de femmes du canton de Vaud et de l'Association agricole des femmes vaudoises présidaient cette assemblée annuelle.

M. le conseiller d'Etat Louis Guisan, remplaçant le président du Conseil d'Etat M. Oulevay, apporta le salut du Gouvernement vaudois et insista sur le rôle de la femme dans les Services complémentaires féminins indispensables à notre armée. Le matin on entendit une conférence très intéressante du Dr Bergier, chef du service cantonal de l'enfance sur le travail qui se fait dans son service. Nous parlerons plus longuement de cette conférence dans notre journal « Femmes suisses ». L'après-midi était consacré à la Protection des civils. M. E. Fischer, ancien conseiller d'Etat insista sur le fait qu'il vaut mieux s'organiser pour rien que de ne pas s'organiser du tout » et Mme Tschumy, présidente de la section des dames de Lausanne de l'alliance des Samaritains expliqua en quoi consistent les cours de premiers secours pour la protection civile. Elle espère pouvoir en organiser dans tout le vaste canton de Vaud. Il fallait aussi, bien sûr, parler de la participation vaudoise à la Saffa. Mme Visinand, présidente de la commission vaudoise le fit avec sa gentillesse habituelle. La journée vaudoise est fixée au 6 septembre, 240 à 300 personnes en costumes y participeront.

Puis, comme de coutume, la journée se termina par un chant patriotique.

J. W.

Protection civile

Il y a eu un an, le 3 mars, que les électeurs suisses repoussèrent l'article 22 bis de la Constitution fédérale instituant la protection civile et l'enrôlement obligatoire des femmes dans cette organisation. Dès lors, les communes et les organisations privées ont étudié une protection civile plus souple, basée sur le volontariat. L'Union vaudoise pour la protection civile et le département militaire et des assurances ont pris la chose en mains. La ville de Lausanne va sortir prochainement, sitôt que sera voté le nouveau règlement de police, un préavis prévoyant pour le chef-lieu, divisé en 41 quartiers, 3000 chefs d'immeubles, un pour 60 habitants, et 22.500 gardes d'immeubles.

Mme S. Jaccottet-Dubois, présidente du Cartel des associations féminines vaudoises, s'adressant au Groupe des femmes libérales de Lausanne, leur a exposé les travaux préparatoires et le plan de travail commun à plusieurs communes. Les Samaritains et les Samaritaines ont donné, pendant les mois écoulés, des cours de moniteurs, lesquels moniteurs sont chargés de donner les cours d'urgence qui commenceront ce printemps et qui consisteront à donner aux volontaires des leçons de premiers soins aux blessés, aux asphyxiés; cette instruction, forcément sommaire, servira aussi bien en temps de guerre que lors de catastrophes, d'incendies, d'accidents de la route ou autres.

Ces cours d'urgence seront suivis de cours de gardes d'immeubles, d'une durée de seize heures, et l'on compte que les femmes s'inscriront nombreuses pour cette instruction, qui pourra leur rendre de signalés services.

S. B.

La bonne aïeule

(Suite)

suite de la relation d'un cas psychologique dont « l'argent » est responsable

Bertha avait eu de son refus une très grande émotion.

« Et toi, avait-elle dit, n'as-tu pas la jouissance d'une rente ? Ton mari ne t'a-t-il pas assuré une rente viagère ? Et pourquoi ? Parce que tu lui as mis au monde quatre enfants ! Beau mérite, ma foi !

— Ne fais donc pas de personnalité, je te prie — avait-elle répondu avec violence.

— Ce qui m'agace, avait dit Bertha, c'est que tu sois aussi mesquine. La rente dont je parle serait bien petite : 100 francs par mois. Qu'est cela pour toi ? Tu es riche, cette somme ne te manquerait pas.

— Que veux-tu dire, riche, à l'heure actuelle ? avait-elle répondu. Tout est si incertain ! on ne sait pas ce qui peut arriver, il faut penser à toutes les éventualités. Et puis, il faut tout de même garder une limite, pour les dons que l'on fait, les aides qu'on accorde ; le bas de laine le plus plein se vide si on y puise tout le temps.

— Tu parles comme une petite bourgeoise !

Nos suffragistes à l'œuvre

Condition juridique de la femme mariée (Suite de la page 1.)

femme, aucune garantie d'épargne. La loi accorde à la femme une part au bénéfice de l'union conjugale, mais ce droit ne se concrétise qu'à la fin du régime et, tant que dure ce régime, la loi n'empêche pas le mari de se conduire de telle manière qu'il n'y ait pas de bénéfice. Ce défaut de garantie d'épargne s'accompagnera nécessairement d'une incertitude de la femme en matière financière.

Les adversaires de toute modification prochaine du Code civil suisse ne manqueront pas d'évoquer un argument déjà entendu : si le régime légal était vraiment déficient, les époux concluraient souvent un contrat de mariage... Le fait même qu'environ 97 à 98 % des couples suisses vivent sous le régime de l'union des biens prouve suffisamment que ce régime donne satisfaction.

Mais il faut dire que la plupart des époux ignorent, au moment de leur mariage, les problèmes du régime matrimonial ou encore, n'ayant pas de fortune, ils trouveraient parfaitement ridicule de conclure un contrat de mariage. Ensuite, la conclusion d'un contrat implique des démarches, des frais et de la publicité. Enfin il ne faut pas oublier que même par contrat, les époux ne sont pas absolument libres d'organiser leur régime matrimonial et la séparation des biens par contrat comporte aussi des défauts.

Rémunération du travail de la femme mariée

Pour exercer une profession, en sus ou au lieu de son activité domestique, la femme mariée a besoin du consentement de son mari (art. 167, alinéa 1 CCS). A défaut du consentement marital, le juge peut l'autoriser à exercer une profession, si elle parvient à établir que l'intérêt du ménage ou de la famille le commande (art. 167, alinéa 2 CCS).

Il faut avouer qu'en général le mari se félicite de l'intention de sa femme de travailler hors du ménage et que ce travail est souvent une nécessité. Or, quand il est nécessaire, il devient non seulement un droit, mais une obligation pour la femme.

La femme qui travaille hors du ménage et hors de l'entreprise de son mari garde la propriété de son salaire, elle en a la jouissance, l'administration et la libre disposition (art. 191, chiffre 3, CCS).

Cependant, la loi exige de la femme une contribution au paiement des frais du ménage (art. 192, CCS).

Cette réglementation est critiquée, le système actuel prête le flanc à la critique et il devrait être revu.

Femmes dans les commissions

A Bex, la commission d'assistance comprend Mlle Amélie Morier, infirmière-visiteuse, Mmes Hélène Badan, sage-femme et Hedwige Nicole-Rohr, ménagère.

Mmes Jean Cadosch, Olga Rochat-Péclard sont membres de la commission scolaire.

Dans la commission dentaire, se trouvent Mme Marie-Louise Cadosch et Mlle Madeleine Chex, institutrice.

...

La commission scolaire de Montreux compte deux femmes, Mmes Henri Anet et Wicky. A Vevey, Mme Antoinette Rumpf-Reymond est secrétaire de la commission scolaire, où l'on trouve encore Mme Blanche Merz, qui remplace Mme Willy Bourgeois-Davel, qui se retire ; Mme Bourgeois a été la première femme membre de cette autorité.

Le conférencier étudie ensuite le cas de la femme mariée qui travaille dans l'entreprise de son mari, sans recevoir un salaire régulier, le partage des économies réalisées en commun et le droit de succession du conjoint survivant. Toutes questions fort importantes dont nous ne voulons pas abréger le commentaire, mais le publier plus tard, in extenso.

La condition de la femme mariée en droit civil et le statut politique de la femme sont deux choses distinctes en principe, mais il est arrivé qu'on les lie. Le Conseil fédéral, dans son important Message du 22 février 1957, sur l'institution du suffrage féminin, se risque même à le faire dans les termes qui suivent :

D'une manière générale, il faut constater, qu'abstraction faite des droits politiques, la Suisse ne se trouve pas, au point de vue juridique, en moins bonne posture que ses sœurs d'autres pays, même si elles y jouissent du droit de vote » (page 51).

Il y a vingt ou trente ans, ce raisonnement eût été admissible. Il est douteux qu'il le soit aujourd'hui. Un grand nombre des inconvénients signalés à propos du droit positif suisse n'existent plus ailleurs. A certains égards, la Suisse se trouve effectivement, sur le plan du droit privé, « en moins bonne posture » que ses sœurs d'autres pays et, dans ces pays, l'amélioration de la condition juridique de la femme mariée est due, pour une grande part, à l'intervention des femmes parlementaires. En Suisse, il faut donc souhaiter que les deux réformes s'accomplissent dans un proche avenir. L'attribution aux femmes du droit de vote et d'éligibilité fera de notre pays une véritable démocratie, ce ne sont pas là des propos subversifs ou démagogiques, mais une constatation dont la vérité n'échappe plus qu'à ceux qui veulent l'ignorer, pour des motifs qui tiennent davantage des sentiments que de la raison.

En améliorant la condition juridique de la femme mariée, le législateur accomplirait une œuvre qui certes n'est pas moins importante. La famille est aujourd'hui menacée par le nombre considérable des divorces, des naissances illégitimes et par bien d'autres facteurs. Toutes les mesures qui peuvent contribuer à l'organiser sur les bases à la fois les plus justes et les plus conformes aux besoins de notre époque doivent être prises...

J.-M. Grosven

professeur de droit civil

à l'Université de Neuchâtel.

La Saffa

Le 21 février, à Lausanne, sous les auspices du Suffrage féminin, Mlle Denise Berthoud, avocate à Neuchâtel, présidente du comité central de la Saffa, a parlé de l'organisation de cette grande exposition qui à Zurich, du 17 juillet au 16 septembre, présentera un tableau aussi complet que possible de la vie et des activités féminines en Suisse. Au début, il s'agissait de consacrer une exposition à l'habitation ; les organisatrices s'aperçurent bien vite que le logement embrasse la vie familiale, l'éducation, la vie professionnelle, dans tous les domaines, et elles en vinrent rapidement à concevoir une exposition plus générale, dont l'idée a été accueillie avec intérêt dans tous les milieux, par les associations féminines de falte, par les associations professionnelles. L'exposition sera thémati-

de cela, ennuyait les autres et qui amenait Berthe à avoir de telles prétentions sur sa bourse. Elle l'avait dit franchement à sa parente.

« Il ignore mes plans, avait dit Berthe, c'est uniquement une idée à moi. Car je suis persuadée que tout ne marche pas tout seul dans ce monde, et que les hommes incapables de se conduire et de se défendre ne sont pas les pires. Il faut les aider sans condition.

— J'ai lu au contraire, avait-elle répliqué, que ceux qui ne sont pas capables de s'aider eux-mêmes ne méritent pas d'être aidés...

— Tu n'es qu'une oie, s'était exclamée Berthe avec indignation. Tu es bête, mesquine, bornée et égoïste ! Il n'y a rien de plus écœurant qu'une femme riche ».

Qui, tels étaient les mots que Berthe lui avait jetés à la figure, c'était ainsi qu'elle l'avait qualifiée ! elle, Henriette Schmid, était bête, mesquine, bornée, égoïste ! Elle était une oie !

Elle avait quand même voulu donner 200 francs à Berthe, comme aide unique pour son protégé ; mais celle-ci avait refusé nettement et leur amitié avait été brisée. Berthe l'avait priée de ne plus venir la voir, car elle ne voulait pas se mettre en colère, cela lui faisait du mal et, en effet, elle mourut peu de

GENÈVE

En feuilletant... (Suite de la première page.)

gramme n'a guère changé depuis 50 ans. Déjà on cherchait, sans grand succès, à faire nommer des femmes dans les commissions d'Etat.

Le 5 mai 1908, l'assemblée générale de l'association votait à l'unanimité la proposition suivante : « L'assemblée générale des membres de l'association genevoise pour le suffrage féminin, réunie le 5 mai 1908, reconnaît la nécessité d'une démarche auprès du Département de l'Intérieur pour demander l'inscription sur la liste d'électeurs des femmes et veuves de citoyens ainsi que le permet l'article 18 de la Constitution genevoise. »

Enfin en 1912, l'association participa à la fondation du journal « Le Mouvement Féministe ».

Si, en 1958, nous pouvons nous préparer à une campagne fédérale, c'est grâce à ceux et à celles qui, avec courage et persévérance, ont donné l'impulsion initiale au mouvement suffragiste. Aujourd'hui nous nous devons d'honorer leur mémoire.

M. A. Prince.

Pour soigner

TOUX et MAUX DE GORGE

prenez la

POTION FINCK

(formule du Dr. Bischoff)

En vente à la PHARMACIE FINCK & C^{ie}

26, rue du Mont-Blanc, Genève
au prix de Fr. 1.90 Tél. 32 71 15

ARGOVIE

A Weinfelden a été fondée une communauté de travail pour les droits politiques de la femme, dont Mme Claire Schibler est la présidente.

LE BAUME DU CHALET

en frictions et massages
PREVIENT — COMBAT — SOULAGE
BRONCHITES — RHUMES
Crevasses — Engorgements
Fr. 1.85 le tube
Vente en pharmacies et drogueries

que et l'intérêt qu'elle a rencontré est tel qu'il n'y a plus de place disponible.

Le centre de la Saffa sera la tour de l'habitation où parvenu au sommet en ascenseur, on pourra, en descendant les huit étages, trouver des logements adaptés à tous les milieux, à toutes les familles, aux femmes seules, aux femmes professionnellement occupées, où l'on apprendra à tirer parti des vieux meubles de famille trop souvent délaissés.

La section « profession » fera l'éloge du travail dans les professions les plus diverses, avec une part réservée aux loisirs. La chapelle sera inter-confessionnelle et procurera à chaque visiteur, un instant de recueillement. La section de la femme dans la communauté sera peut-être la plus difficile à réaliser pour bien marquer la part de la femme à la vie nationale et tout ce dont le pays se prive en ne lui permettant pas de participer activement à ses destinées.

De partout, de Suisse et de l'étranger, l'intérêt est grand pour cette entreprise féminine ; des voyages en commun seront organisés à l'étranger.

S. B.

temps après. M. Meyer n'était pas à son enterrement, et son adresse ne fut pas retrouvée dans les papiers de Berthe.

(à suivre.)

F. Baumgarten.

Demandez la

LITERIE ET LE BLANC

du spécialiste :
(sur demande facilités de paiement)

A. GRAS & C^{ie} S.A.

COUTANCE 5

Tél. 32 64 64

